



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2025

Date de convocation : 25/02/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à 19 h 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents excusés : M. Lionel ROULIN (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT), Mme Jennifer DUPONT

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- **Budget principal**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - . Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - . Vote des taux
 - . Budget 2025
- **Budget annexe lotissement de l'Etang**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - . Budget 2025
- **Budget annexe lotissement Le Bourg**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - . Budget 2025
- Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-04 Budget Principal : Compte Financier Unique 2024

- M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte financier unique -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal,

Délibération déposée le 13 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-05 Affectation du résultat 2024 Budget principal

Le compte financier unique 2024 fait apparaître

- un excédent de clôture en fonctionnement de..... 707.044,54 €
- un déficit de clôture en investissement de 34.503,23 €

Compte-tenu des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses 8.861,85 €
- Recettes 3.573,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2025 :

- affectation au compte 1068.....39.791,41 €
- report du solde en fonctionnement 667.253,13 €

Délibération déposée le 11 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-06 Vote des taux 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux votés pour 2024 s'élèvent à :

- taxe sur le foncier bâti à 30.50 %
- taxe sur le foncier non bâti à 22.21 %
- taxe d'habitation.....9.85 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention décide de reconduire les taux ci-dessus pour 2025.

Délibération déposée le 11 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025 - 07 Budget principal 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget 2025 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 1.290.982,13 €
- en section d'investissement.....292.165,08 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5 % en section d'investissement

Délibération déposée le 11 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-08

Budget annexe lotissement de l'Etang : Compte Financier Unique 2024

- M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte financier unique -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe lotissement de l'Etang

Délibération déposée le 13 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025 -09 Budget lotissement de l'Etang 2025
--

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget lotissement de l'étang 2025 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 11.070,09 €
- en section d'investissement.....néant €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement.

Délibération déposée le 11 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-10 Budget annexe lotissement Le Bourg : Compte Financier Unique 2024
--

- M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte financier unique -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe lotissement Le Bourg

Délibération déposée le 13 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025 - 11 Budget lotissement Le Bourg 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget lotissement Le Bourg 2025 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 112.306,35 €
- en section d'investissement.....196.102,70 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5% en section d'investissement.

Délibération déposée le 11 mars 2025
A la Préfecture de la Manche

AFFAIRES DIVERSES

. Commission sociale : réunion mercredi 12 mars à 19h00
Objet : repas des aînés 2025

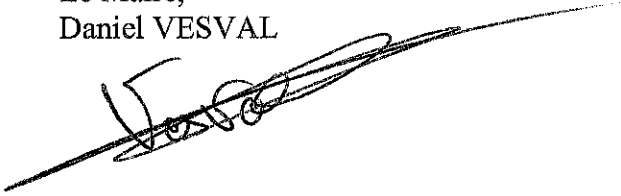
. Gérard RENE vend bâtiment + maison pour 250 000€ le tout.
Actuellement, Suzanne est dans la maison.
Situation stratégique au cœur du bourg.
Plusieurs possibilités pour la municipalité : nouvelle salle des fêtes, nouvelle cantine, ...
M. Le Maire va demander à Gérard RENE la possibilité de faire visiter le bâtiment aux élus qui le souhaitent et revient vers les membres du conseil avec date.

. Presbytère : le versement de 3 800€ a été fait => il faut attendre 1 mois pour que les études démarrent.

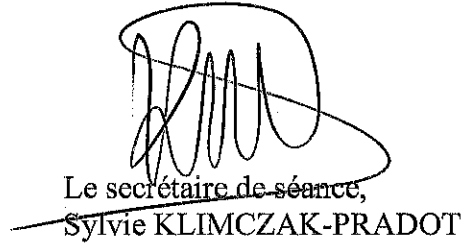
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Vesval', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Klimczak-Pradot', written over a horizontal line.